



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

Le 4 avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pérols sur Vézère, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FONFREDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : FONFREDE Alain, POUYAUD Bernard, ORLIANGES Yvette, BANETTE Stéphanie, GORSSE Véronique, ROUGIER Éric, THEODORE Chantal.

Excusé(e)s : ARVIS Dominique, COURTEIX Jean-Luc, FONFREDE Marine, HERNANDEZ Estéban

Ordre du jour

- Election d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2024
- Approbation du compte financier unique et de l'affectation du résultat du Budget Principal 2024
- Approbation du compte financier unique et de l'affectation du résultat du Budget Service des Eaux 2024
- Taxes locales
- Prix de vente des jetons (camping-cars)
- Subventions aux associations
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (grille indiciaire)
- Vote du budget primitif du Budget Principal – Exercice 2025
- Vote du budget primitif du Service des Eaux – Exercice 2025
- Voies vertes pâles
- Aide complémentaire Conseil Départemental
- Syndicat de la Diège : Nouvelle compétence pour l'éclairage public
- Projet de convention de participation pour la santé des agents de la collectivité
- Approbation du Pacte Financier et Fiscal (2024-2026) H.C.C
- Engagement municipal pour le monde rural
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 et aborde l'ordre du jour.

Madame Stéphanie BANETTE a été élue secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2024.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

DEL 01-04-2025 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) et Affectation du résultat du Budget Principal de l'Exercice 2024

Le compte financier unique et l'affectation du résultat sont présentés par M. Bernard POUYAUD, Maire-Adjoint.,

L'exercice couvre la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable certifié par l'inspecteur divisionnaire FIP se dégage les résultats suivants :

1- Le compte financier Unique

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2023	152 913,29 €
Résultat d'investissement antérieur reporté 2023	45 935,73 €

Calcul du solde d'exécution de la section investissement	DEPENSES	RECETTES
Investissement au 31/12/2024	208 530,80 €	100 721,16 €
Solde au 31/12/2024	-107 809,64 €	0,00 €
Résultat reporté 2023		45 935,73 €
(A) Solde d'exécution cumulé au 31/12/2024	-61 873,91 €	

Restes à réaliser au 31/12/2024	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser investissement	74 040,85 €	53 750,00 €
Restes à réaliser fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser	74 040,85 €	53 750,00 €
(B) Besoin de financement au 31/12/2024	-20 290,85 €	



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

Résultat de fonctionnement à affecter	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement au 31/12/2024	204 572,97 €	341 118,16 €
Solde au 31/12/2024		136 545,19 €
Report résultat de fonctionnement antérieur (2023)		152 913,29 €
Déficit ou Excédent Cumulé	289 458,48 €	

2- Affectation des résultats :

Affectation 2025

Excédent du besoin de financement	0,00 €
(A) +(B) Couverture du besoin de financement (compte 1068/2025)	82 164,76 €
(A) Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 (compte 001/2025)	61 873,91 €
(B) Solde reste à réaliser	20 290,85 €
Résultat de fonctionnement à reporter (compte 002/2025)	207 293,72 €
	-82 164,76 €
Excédent Cumulé	289 458,48 €

Après s'être fait présenter le compte financier unique et l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget principal ;

Le conseil municipal,

Considérant les éléments susvisés et après en avoir délibéré,

Approuve et adopte à 6 voix les dispositions ci-dessus.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

DEL 02-04-2025 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) et Affectation du résultat du Service des Eaux de l'Exercice 2024

Le compte financier unique et l'affectation du résultat sont présentés par M. Bernard POUYAUD, Maire-Adjoint,

L'exercice couvre la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable certifié par l'inspecteur divisionnaire FIP se dégage les résultats suivants :

1- Le compte financier Unique

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2023	3 009,12 €
Résultat d'investissement antérieur reporté 2023	133 597,92 €

Calcul du solde d'exécution de la section investissement	DEPENSES	RECETTES
Investissement au 31/12/2024	55 091,05 €	36 717,58 €
Solde au 31/12/2024		-18 373,47 €
Résultat reporté 2023		133 597,92 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	115 224,45 €	

Restes à réaliser au 31/12/2024	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser investissement	25 200,00 €	0,00 €
Restes à réaliser fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser	-25 200,00 €	0,00 €
Besoin de financement au 31/12/2024	-25 200,00 €	



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

Résultat de fonctionnement à affecter	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement au 31/12/2024	58 799,98 €	60 085,83 €
Solde au 31/12/2024		1 285,85 €
Report résultat de fonctionnement antérieur (2023)		3 009,12 €
Déficit ou Excédent Cumulé	4 294,97 €	

2- Affectation des résultats :

Affectation 2025

Couverture du besoin de financement (compte 1068/2025)	0,00 €
Excédent du besoin de financement	90 024,45 €
Résultat de fonctionnement à affecter (compte 002/2025)	4 294,97 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 (compte 001/2025)	115 224,45 €

Après s'être fait présenter le compte financier unique et l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget Service des Eaux ;

Le conseil municipal,

Considérant les éléments susvisés et après en avoir délibéré,

Approuve et adopte à 6 voix les dispositions ci-dessus.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

DEL 03-04-2025 Taux des taxes directes locales 2025

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité vote les taux des taxes locales 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 34.31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 84.72 %
- Taxe d'habitation 7.49 %

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

DEL 04-04-2025 Prix de vente des jetons pour l'aire de service des camping-cars

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, par délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2020, une régie de recettes a été instituée afin de procéder à l'encaissement des sommes issues de la vente des jetons destinés à l'aire de camping-cars.

Il apparaît désormais nécessaire de procéder à un ajustement du prix de vente desdits jetons, en raison de l'augmentation des coûts d'acquisition et des charges annexes.

En conséquence, il soumet à l'approbation du conseil municipal, qui l'accorde à l'unanimité des membres présents, la fixation du prix unitaire du jeton à **trois euros**.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7
-----------------------	-------------------	-----------------

DEL 05-04-2025 Subventions aux associations

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents fixe le montant des subventions aux associations comme suit :

• AMRC :	200 €
• Bac des Cars :	200 €
• Grouik Team :	200 €
• Préservation des chaumières de Varièras :	50 €
• Comice agricole :	100 €
• Comité des fêtes :	200 €
• Lutins de Bugeat :	150 €
• Société de chasse de Pérols sur Vézère :	100 €
• FNACA :	100 €

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7
-----------------------	-------------------	-----------------

DEL 06-04-2025 Rémunération de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le conseil municipal

DECIDE QUE :

La rémunération de l'agent contractuel qui occupe l'emploi permanent adjoint administratif principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement y compris les primes et les indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7
-----------------------	-------------------	-----------------



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

DEL 07-04-2025 Vote du budget 2025 du Service des eaux

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2025 du service des eaux,
- Considérant la nécessité d'intégrer une marge de manœuvre budgétaire pour faire face aux éventuels imprévus,
- Considérant la possibilité d'appliquer une fongibilité de 7,5% entre les chapitres budgétaires, conformément aux dispositions réglementaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

1. Approuve le budget primitif 2025 du service des eaux, tel que présenté :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 65 023,05 €
 - Recettes : 65 023,05 €
- Investissement :
 - Dépenses : 150 985,45 €
 - Recettes : 150 985,45 €

2. **Autorise l'application d'une fongibilité de 7,5% entre les chapitres budgétaires du service des eaux.** Cette fongibilité permettra d'ajuster les crédits en fonction des besoins réels, dans le respect des limites légales.
3. **Et précise que cette fongibilité s'applique tant aux dépenses de fonctionnement qu'aux dépenses d'investissement.**
4. **De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.**

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7
----------------	------------	----------

DEL 08-04-2025 Vote du budget 2025 du Budget Principal

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2025 du Budget principal,
- Considérant la nécessité d'intégrer une marge de manœuvre budgétaire pour faire face aux éventuels imprévus,



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

- Considérant la possibilité d'appliquer une fongibilité de 7,5% entre les chapitres budgétaires, conformément aux dispositions réglementaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

1. Approuve le budget primitif 2025 du Budget principal, tel que présenté :

○ **Fonctionnement :**

Dépenses : 518 467.37 €

Recettes : 518 467.37 €

○ **Investissement :**

Dépenses : 544 066.38 €

Recettes : 544 066.38 €

- 2. Autorise l'application d'une fongibilité de 7,5% entre les chapitres budgétaires du budget principal.** Cette fongibilité permettra d'ajuster les crédits en fonction des besoins réels, dans le respect des limites légales.
- 3. Et précise que cette fongibilité s'applique tant aux dépenses de fonctionnement qu'aux dépenses d'investissement.**
- 4. De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.**

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7
-----------------------	-------------------	-----------------

DEL 09-04-2025 Validation du tracé communal du schéma départemental de mobilités douces-Plan voies vertes pâles.

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien,

VU les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés et notamment la réunion du 30 septembre 2024 concernant le territoire du Plateau de Millepains au cours desquelles ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales empruntées ;

VU le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce ;



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

CONSIDERANT l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien ;

CONSIDERANT la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée ;

CONSIDERANT les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches
- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

CONSIDERANT le souci partagé par l'ensembles des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes ;

CONSIDERANT ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

DELIBERE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le tracé du plan Voies Vertes Pales conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal conformément à l'annexe jointe,
- D'approuver la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer
- D'autoriser, de manière générale, le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7
----------------	------------	----------



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

DEL 10-04-2025 demande d'aide départementale complémentaire pour le projet de Création gîte grande capacité

- Vu la délibération n° 01-07-2024 du 4 juillet 2024, sollicitant une aide départementale pour le projet du gîte grande capacité,
- Considérant l'intérêt public du projet pour le territoire communal et départemental,
- Considérant la nécessité de compléter le financement initialement prévu afin de mener à bien le projet,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil départemental de la Corrèze une aide complémentaire d'un montant de 30 000 euros pour le projet du gîte grande capacité.

Article 2 : Cette aide complémentaire est destinée à financer les dépenses suivantes : mobilier et petit équipement.

Article 3 : Cette demande d'aide complémentaire est justifiée par la non obtention du FEDER

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de Pérols-sur-Vézère de transmettre la présente délibération au Conseil départemental de la Corrèze.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7
-----------------------	-------------------	-----------------

DEL 11-04-2025 Mise en conformité juridique de la compétence optionnelle de l'éclairage public du Syndicat de la Diège : transfert du volet « Fonctionnement » pour la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat dispose de la compétence optionnelle de l'éclairage public librement choisie par ses adhérents, conformément aux articles 3.3, 5.2 et 5.3 de ses statuts ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a transféré au Syndicat de la Diège en 2019 le volet « Investissement » de l'éclairage public dans le but de faciliter le pilotage administratif, technique et financier des opérations d'investissement ;

Monsieur le Maire explique que la maintenance de l'éclairage public sur la Commune est assurée par le Syndicat de la Diège dans le cadre d'une convention d'entretien ;

Monsieur le Maire explique que le champ d'action du Syndicat est aujourd'hui limité puisqu'il agit comme un prestataire de services n'intervenant que sur demande des communes, ce qui l'empêche notamment d'agir sur le préventif et, finalement, ce fonctionnement ne lui permet pas de disposer des moyens suffisants pour maintenir sur le long terme une bonne qualité de service à ses communes ;

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement d'exercice de la compétence de l'éclairage public acté par le Comité du Syndicat de la Diège le 4 février 2025 qui précise :

- Le périmètre de la compétence de l'éclairage public ;
- Les prérogatives du maire au titre de son pouvoir de police ;
- Les modalités d'instauration de la compétence entre les communes et le Syndicat ;



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

- Les travaux relevant de l'investissement ;
- Les interventions relevant de la maintenance et de l'exploitation de l'éclairage public ;
- Les modalités de financement, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement ;
- Les activités complémentaires exclues du périmètre de l'éclairage public.

Monsieur le Maire explique que la principale nouveauté porte sur la mise en place d'une contribution forfaitaire annuelle pour la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public qui remplacera le système actuel de facturation à l'issue de chaque intervention.

Monsieur le Maire explique que le calcul de cette contribution est basé sur le patrimoine d'éclairage public à entretenir sur la Commune (cf. article 5.1.2 du règlement) ;

Monsieur le Maire explique que la contribution prévisionnelle pour la Commune est estimée à **1 759 € par an**, en précisant qu'elle est calculée à partir des données extraites du SIG d'éclairage public le 26 novembre 2024, et que la contribution finale sera définitivement arrêtée à la vue des données qui seront extraites du SIG EP le 1^{er} octobre 2025 ;

Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie de cette contribution, le Syndicat s'engage à assurer la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public selon l'article 4 du règlement ;

Monsieur le Maire explique que la contribution à l'entretien de l'éclairage public peut permettre à la Commune de préparer plus facilement son budget ;

Monsieur le Maire précise que les activités complémentaires ne relevant pas de la compétence de l'éclairage public (cf. Annexe 2 du règlement) ne sont pas incluses dans la contribution forfaitaire annuelle et continueront d'être facturées à la survenue des signalements par les communes selon le bordereau « Activités complémentaires de la régie d'éclairage public » ;

Monsieur le Maire explique que l'outil juridique pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif consiste à transférer le volet « Fonctionnement » de l'éclairage public au Syndicat, ce qui viendrait compléter le transfert du volet « Investissement » opéré en 2019 ;

Monsieur le Maire précise que la Commune, au titre du pouvoir de police municipal du Maire, restera toujours décisionnaire quant aux lieux et aux horaires d'éclairage public sur le périmètre communal ;

Monsieur le Maire explique que le Syndicat souhaite mettre en place ce nouveau dispositif au 1^{er} janvier 2026 avec le planning suivant :

- Février 2025 : le Syndicat transmet à chaque commune un projet de délibération pour demander le transfert du volet « Fonctionnement » (maintenance et exploitation) au Syndicat, accompagné du règlement d'exercice pour la compétence de l'éclairage public approuvé par délibération de son comité syndical du 4 février 2025 et d'une projection de la contribution par commune ;
- 01/09/2025 : date souhaitée par le Syndicat pour le retour des délibérations de demande de transfert des communes ;
- 01/10/2025 : le Syndicat extrait du SIG Eclairage Public les paramètres de la clé de répartition afin de calculer la contribution pour 2026 ;
- 14/11/2025 : le Comité syndical du Syndicat de la Diège accepte les demandes de transfert formulées par les communes et valide la contribution définitive de chaque commune pour 2026 ;
- Fin 2025 : le Syndicat transmet à chaque commune le montant final de sa contribution pour 2026 afin qu'elle puisse l'intégrer dans son budget ;
- 1^{er} janvier 2026 : mise en place effective du nouveau dispositif ;
- Mai 2026 : le Syndicat émet le titre de recette à la collectivité qui adhère au service pour 2026.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Commune au nouveau dispositif proposé par le Syndicat de la Diège pour une meilleure mutualisation sur l'éclairage public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le transfert au Syndicat de la Diège du volet « Fonctionnement » portant sur la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public au 1^{er} janvier 2026, venant compléter le transfert du volet « Investissement » opéré en 2019, conformément au règlement d'exercice acté par le Comité syndical du Syndicat de la Diège le 4 février 2025 ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération et, en particulier, de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre avec le Syndicat de la Diège.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7
----------------	------------	----------

DEL 12-04-2025 Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

Le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, a minima, celui prévu par les textes.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

Le Maire précise

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du **11 Mars 2025** ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera** lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;

D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 7

DEL 13-04-2025 Pacte Financier et Fiscal 2024-2026

Le maire explique que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) de Haute-Corrèze Communauté se révèle par la forte volonté de s'interroger sur la traduction financière et fiscale du projet de territoire et d'en tirer toutes les implications en prenant en compte les contraintes et objectifs des entités présentes : la communauté de communes et ses communes membres.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

Dans un contexte inédit de réduction des financements publics, le pacte financier et fiscal permet d'identifier les ressources sur le territoire. L'objectif est de mobiliser l'échelon le plus pertinent pour les projets stratégiques, tout en évitant un recours trop important à la fiscalité « entreprises » ou à celle des « ménages ».

Plusieurs axes peuvent ainsi être définis au travers de ce pacte :

- la programmation pluriannuelle des investissements ;
- les compétences transférées et leurs financements ;
- la gestion des compétences ;
- le recours aux leviers fiscaux.

Pour ce faire un diagnostic fiscal agrégeant la situation de l'EPCI et de ses communes a été réalisé. Il met en lumière les différentes situations, avec la volonté d'identifier les leviers d'optimisations possibles sur le territoire.

Ce pacte prendra différentes orientations avec pour volonté de couvrir le maximum de domaine tel que l'optimisation des recettes fiscales à travers les leviers de fiscalité directe, indirecte et la péréquation. L'ensemble de ces optimisations devraient entraîner des suppléments de recettes.

Ces recettes seront réinjectées sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté sous la forme de fonds de concours permettant de soutenir la réalisation de projet pour l'ensemble des communes membres.

Enfin, sa mise en œuvre sera initiée par le positionnement du Conseil Communautaire et de chacun des conseils municipaux car l'application concrète et réussie d'un tel projet ne résultera que d'une adhésion de tous.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le Pacte Financier et Fiscal

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7
----------------	------------	----------

DEL 14-04-2025 Soutien à l'élevage en Limousin face à la prédation lupine

Monsieur le Maire expose qu'un courrier de soutien à l'élevage en Limousin face à la prédation lupine a été envoyé par mail au conseil de municipal et propose que :

- Ce courrier soit validé par le conseil,
- Ce courrier soit envoyé avec la présente délibération signée :
A la préfecture de la Corrèze (prefecture@correze.gouv.fr),
Au Parc Naturel Régional de Millevaches (direction@pnr-millevaches.fr)
A l'association de Défense des Éleveurs des Millesources
(defenseelevationmillesources@gmail.com).



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

- Que le courrier soit validé et signé,
- Que le courrier et la présente délibération soient envoyés par mail.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 7
----------------	------------	----------

Informations diverses

-Par un courrier reçu en mairie, les habitants de l'impasse de la Chaume ont exprimé leurs préoccupations concernant le stationnement actuel, perturbé par les travaux du gîte, et futur, lors de son ouverture. Ils ont également soulevé un problème de visibilité à la sortie de l'impasse. La mairie les a rassurés en annonçant la mise en place d'un règlement intérieur pour encadrer le stationnement des locataires et la réalisation d'aménagements à l'intersection dès que les travaux de voirie commenceront.

-Avancement du programme New Deal Mobile :

Une étude radiométrique menée par Circet sur trois emplacements potentiels a révélé qu'un seul endroit, situé à Coudert (parcelle identifiée), permettrait une couverture efficace des zones d'intérêt, avec des contraintes de travaux limitées et un bailleur fiable. Ce choix vise à satisfaire les engagements de l'entreprise envers l'État concernant la réduction des zones blanches. L'entreprise prévoit une possibilité de mise en route de ce pylône en fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire
Alain FONFREDE



La secrétaire
Stéphanie BANETTE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 avril 2025